



Centre de gestion de la FPT de l'Ain

Note d'information

11 janvier 2024

Campagne DOETH du 1^{er} février au 30 avril 2024



La déclaration annuelle d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (**DOETH**) concerne tout employeur public employant au moins 20 agents en équivalent temps plein (ETP).

Le non-respect de cette obligation de déclaration est sanctionné par le versement d'une contribution forfaitaire.

Courrier d'appel à la déclaration :

Le **FIPFHP** envoie chaque **année** aux employeurs publics, avant l'ouverture de la campagne, un courrier d'appel à déclaration. **Tout employeur appelé à déclarer** doit obligatoirement effectuer sa déclaration en ligne.

L'employeur qui emploie moins de 20 ETP, ayant reçu une lettre d'appel du FIPFHP, doit obligatoirement compléter la déclaration annuelle, afin d'attester qu'il n'est pas assujéti. Il doit uniquement compléter son nombre d'ETP.

Un employeur employant au moins 20 ETP et qui n'aurait pas été appelé à déclarer doit adresser un courriel à l'adresse suivante : rec.fiphfp@caissedesdepots.fr - il indiquera dans le courriel ses références (numéro BCR et/ou numéro de contrat, et/ou numéro de SIRET).

En cas de fusion d'établissements ou de collectivités, c'est la nouvelle structure issue du regroupement qui a l'obligation de déclarer en reprenant la totalité des actifs et des passifs des établissements publics auxquels elle se substitue.

Éléments à prévoir avant de commencer sa déclaration :

- ▶ Effectif en nombre d'agents en ETP au 31 décembre 2023 ; ▶ Effectif total rémunéré (ETR) au 31 décembre 2023 ;
- ▶ Nombre de BOE * au 31 décembre 2023 ; ▶ Dépenses 2023 ouvrant droit à réduction de contribution.

Outils d'aide à la déclaration, en se connectant sur : <https://www.fiphfp.fr/employeurs/declaration-contribution-et-controle/effectuer-sa-declaration-aupres-du-fiphfp>

- ▶ Une aide générale à la déclaration
- ▶ Les questions / réponses les plus fréquentes
- ▶ Des tutoriels et présentations thématiques actualisés chaque année.

La déclaration s'effectue en ligne sur PEP's (Plateforme Employeurs Publics). A l'issue de la saisie, il est impératif de valider sa déclaration afin qu'elle soit prise en compte.

20 webinaires dédiés à la DOETH sont planifiés par le FIPFHP, à partir du 20 février 2024.

Inscriptions sur la [plateforme FIPFHP de formation à distance](#).

(*) BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi